

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250417-33_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 33 / 2025

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Nature de l'acte :
7.10 : Finances Locales / divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'établir les tarifs des prestations proposées par le service enfance de la commune,

Considérant la nécessité de modifier la décision 61 / 2024, sur la tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances scolaires,

Considérant la nécessité de regrouper les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires avec ceux de la restauration, pour un tarif unique accueil de loisirs,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: D'appliquer un nouveau mode de calculs et de tarifications en lien avec les revenus des familles à savoir :

- Calcul sur la base du quotient familial de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales),
- Application d'un tarif plancher si le quotient familial est inférieur à 500 €,
- Application d'un tarif plafond si le quotient familial est supérieur à 1300 €,
- Application d'un taux d'effort entre 500 € et 1300 € de quotient familial,

ARTICLE 2 : D'appliquer à partir du mois de septembre 2025 les tarifs suivants :

Tarifs « Restauration »			
Prestations municipales	Tarif plancher si quotient CAF < 500€	Tarif plancher si quotient CAF > 1300€	Tarif unique
Repas Buchelois	3,40 €	3,95 €	
Repas enfants du personnels et communes conventionnées			3,95 €
Repas enfants extra-muros			5,10 €
Repas du personnel de service			4,30 €
Repas portage			6 €

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le *BLOSI2025* 
ID : 078-217801182-20250417-33_2025-AR

Tarifs « Accueil périscolaire »			
Prestations municipales	Tarif plancher si quotient CAF < 500€	Tarif plancher si quotient CAF > 1300€	Tarif unique
Garderie du matin Buchelois	1,80 €	3,00 €	
Garderie du matin « Enfants du personnels et communes conventionnées »			3,00 €
Garderie du matin « Enfants extra-muros »			3,50 €
Étude + Buchelois	2,60 €	4,50€	
Péri + Buchelois	2,60 €	4,50€	
Étude+ « Enfants du personnels et communes conventionnées »			4,50 €
Péri+ « Enfants du personnels et communes conventionnées »			4,50 €
Étude+ « Enfants extra-muros »			6 €
Péri+ « Enfants extra-muros »			6 €

Tarifs « Mercredi et vacances scolaires » à partir de la rentrée 2025/2026			
Prestations municipales	Tarif plancher si quotient CAF < 500€	Tarif plancher si quotient CAF > 1300€	Tarif unique
Journée Buchelois incluant le repas	9,40€	14,95 €	
Journée incluant le repas « Enfants du personnels et communes conventionnées »			14,95 €
Journée incluant le repas « Enfants extra-muros »			25,10 €

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 17/04/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS